



Copie M^e la Maire
N. Personant
DGS
ZFE

Arrivée 239795	Cachan
AVIS SUR LE PROJET DE MISE EN	
Reçu : 07/06/2019	
Rép : 27/06/2019	
DST	

Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Service transport et études générales
Affaire suivie par
Sandy Duflo et Dorothee Inger
courriel :
sandy.duflo@valdemarne.fr/dorothee.ingert@valdemarne.fr
tél. : 0149565350
fax : 0149565359

Madame Hélène De Comarmond
Maire de Cachan
Hôtel de Ville
Square de la Libération
BP 60 600
Cedex 94 231



Créteil, le 27/05/2019

Objet : Avis sur le projet de mise en place d'une zone à circulation restreinte

Madame la Maire

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté le 12 novembre le principe de mise en place d'une zone à circulation restreinte (ZCR) ou zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine. La mise en œuvre effective dépend d'arrêtés municipaux que les maires des villes concernées doivent signer avant le 25 juin 2019.

En application de l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, vous avez donc saisi le Département par un courrier réceptionné le 29 avril 2019. En sa qualité de gestionnaire de voirie, le Département doit en effet rendre un avis consultatif sur votre projet d'arrêté municipal visant à la création de la ZFE sur le territoire de votre commune ainsi que sur l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique.

L'Ile-de-France et le Val-de-Marne font partie des zones particulièrement concernées par de fortes concentrations de polluants avec des épisodes de pollution à répétition. A ce titre, la France a été envoyée le 17 mai dernier devant la Cour de Justice de l'Union Européenne pour non-respect des valeurs limites de deux polluants (dioxyde d'azote NO₂ et particules fines PM₁₀) et insuffisance des plans d'actions.

Malgré une diminution globale depuis plus de dix ans, la pollution atmosphérique reste un sujet majeur de santé publique en France et particulièrement en Ile-de-France.

En 2017, 1,3 millions de franciliens ont été exposés à des concentrations excessives de dioxyde d'azote (NOx) et plus de 100 000 pour les particules fines (PM₁₀).

Cette exposition de long terme contribue au développement de pathologies chroniques telles que des maladies cardiovasculaires, respiratoires, neurologiques ou encore des cancers. Elle favorise également des troubles de la reproduction et du

Pour tout courrier :
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - [nom du service]
94054 - Créteil Cedex

développement de l'enfant et pourrait avoir un rôle dans le risque de survenue de maladies neurovégétatives.

En Ile-de-France, comme en Val-de-Marne, le trafic routier est le principal émetteur de polluants : 61 % des émissions d'oxydes d'azotes (NOx), 28 % des PM₁₀ et 32 % des PM_{2,5}.

Pleinement conscient de l'urgence sanitaire et environnementale, le Département est engagé de longue date pour la réduction de l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air et tient à réaffirmer l'urgence à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air. Ces orientations constituent le socle du Plan Climat air énergie ainsi que du Plan de Déplacement du Val de Marne (PDVM). En outre le plan de mobilité de l'administration départementale est en cours de révision afin de mieux intégrer ces enjeux et contribuer à notre échelle à ce défi.

L'action du Département en matière de transport vise à développer et encourager les alternatives à la voiture individuelle. L'ensemble des projets de réaménagement de voirie visent à redéfinir le partage de l'espace public en faveur des transports collectifs et des modes actifs de déplacements (vélo et marche).

Depuis 2006, le Département a par ailleurs impulsé et animé, au sein de l'association ORBIVAL, la mobilisation des collectivités et des acteurs locaux pour l'obtention d'un métro de banlieue à banlieue. Cette mobilisation se poursuit aujourd'hui alors que les caractéristiques, le calendrier et les fonctionnalités du Grand Paris Express sont remis en question au motif de recherches d'optimisations demandées par le gouvernement.

L'action du Département se traduit également par la mobilisation des moyens départementaux, notamment à travers la contribution annuelle versée à Île de France Mobilité, qui permet de développer et de renforcer l'offre de transports en commun structurants à l'échelle départementale et régionale.

Enfin, le Département a fait de l'accessibilité aux transports publics un axe fort de sa politique à travers les différentes aides à la mobilité délivrées aux jeunes (carte Imagin'r), aux personnes en situation de handicap et aux personnes retraités (carte Améthyste).

Dès 2015, le Département s'est engagé avec 7 collectivités franciliennes, dont la Métropole, dans la démarche "Villes respirables" afin de réaliser les études de préfiguration de la mise en place d'une ZFE dans la zone dense d'Ile-de-France. En effet, les différents retours d'expériences montraient la pertinence de cette mesure pour réduire les émissions polluantes du trafic routier.

A chacune des étapes de cette démarche, le Département s'est positionné en faveur de la mise en place d'une ZFE juste, progressive, concertée et accompagnée. L'analyse des éléments de ce dossier de consultation ne nous permet cependant pas de conclure que ces conditions sont réunies.

Les études fournies dans ce dossier montrent que les restrictions de circulation appliquées aux véhicules classés crit'air 5 et non classés (scénario retenu)

Pour tout courrier :
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - [nom du service]
94054 - Créteil Cedex

permettraient des gains, de 3% pour les émissions de Nox, 3% pour les PM2.5 et 2% pour les PM10. Ces restrictions impacteraient 1% du trafic tandis que le nombre d'habitant exposés à des concentrations supérieures aux valeurs limites diminuerait de 5%.

L'acceptation et la réussite d'un tel dispositif dépend cependant de la mise en œuvre de politiques globales et de mesures d'accompagnement nécessaires afin de ne pas renforcer les inégalités sociales et économiques.

Ainsi, le Département déplore l'absence d'éléments portés au dossier de consultation relatif aux dispositifs d'aide à la conversion des véhicules. Or, ce point est essentiel pour venir en aide aux particuliers modestes ou travaillant en horaires décalés et aux petites et moyennes entreprises qui seront les plus touchés par les restrictions de circulation des véhicules les plus anciens. Plusieurs dispositifs existent pourtant, portés par l'Etat, la MGP, la Région et la Ville de Paris, mais le dossier de consultation n'en fait aucune mention et n'apporte aucune information sur leur éventuelle mise en cohérence et adaptation aux besoins constatés. A cet égard, l'exécutif départemental tient également à rappeler son attachement à l'ouverture de ces dispositifs aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE et non pas seulement aux habitants des villes comprises dans la ZFE.

Par ailleurs, le Département note que le calendrier annoncé pour la mise en place des différentes étapes de la ZFE ne tient pas compte du calendrier de mise en service d'infrastructures majeures de transports publics telle que les lignes 14 et 15 du Grand Paris Express dont la mise en service est annoncé à l'horizon 2024-2025. Au même titre, le dossier de consultation n'intègre aucune vision stratégique du développement des infrastructures pour le développement des modes actifs de déplacement. Les possibilités de report modal massif des automobilistes vers des modes de transports moins polluants en seront d'autant plus compromises.

Le Département regrette également que la mise en place de la ZFE ne s'accompagne pas d'une réorientation claire du modèle de développement et d'aménagement à l'échelle de la région Île-de-France. Le déséquilibre habitat-emploi, caractérisé par la forte concentration d'activités économiques dans l'Ouest (Quartiers Central d'Affaire parisien et croissant Ouest des Hauts de Seine autour de la Défense) et une offre de logement abordable massivement située à l'Est, est en effet générateur de déplacements pendulaires important qui contribuent à la saturation des réseaux de transport et à la dégradation des conditions de vie des franciliens. Or, le dossier de consultation n'évoque aucune stratégie ou mesure concrète visant à contribuer au rééquilibrage Est-Ouest et ainsi réduire les besoins et les distances de déplacements domicile-travail.

Le Département signale également l'absence d'éléments présentant les impacts socioéconomiques de cette mesure pourtant nécessaire à l'identification des mesures de compensation et d'accompagnement adéquates.

Le Département souligne en outre que la démarche ne peut aboutir sans l'adhésion de la majorité des villes. Dès son implication dans le COPIL villes respirables le

Département avait demandé la mise en place d'une concertation préalable avec les villes concernées et regrette que cette proposition n'ait pas été retenue. En effet, le dispositif ne saurait être cohérent, lisible et acceptable pour nos concitoyens que s'il s'applique effectivement dans la majeure partie, si ce n'est la totalité, du périmètre intra-A86. Or à ce jour, sur 23 villes concernées à l'échelle du Val de Marne, seulement 8 ont sollicité l'avis départemental tout en réservant leur décision finale à l'issue de la consultation.

Enfin, l'Etat s'est engagé, dans le cadre du projet de loi d'orientation des mobilités, à mobiliser tous les leviers visant à accompagner les collectivités dans le déploiement de ces zones à faibles émissions, Or, pour la zone dense d'Île-de-France, ces moyens (financiers, humains ou réglementaires) ne sont à ce jour pas garantis pour les collectivités qui doivent mettre œuvre cette ZFE.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Christian FAVIER

Le Président du Conseil départemental

Pour tout courrier :
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - [nom du service]
94054 - Créteil Cedex

 **3994** 1000 d'opérations

 **valdemarne.fr**